

**Objet : Projet/opération CONSOLIDATE (Consolider, innover et diffuser les pratiques d'intégration efficaces en Europe) - Demande de subvention auprès de la Commission Européenne**

Réf. : 7.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la convention de subvention du projet CONSOLIDATE entre la Commission Européenne, Eurocites et les partenaires signée par Madame la Présidente de Nantes Métropole le 17 février 2024.

Vu l'Accord de partenariat entre les partenaires du projet CONSOLIDATE signé par Nantes Métropole le 29 avril 2024,

Considérant que le projet CONSOLIDATE Consolider, innover et diffuser les pratiques d'intégration efficaces en Europe s'inscrit dans la réponse à un appel à projet lancé par la Commission Européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration Intégration (FAMI) de mai 2023, auquel la Direction de l'Inclusion Sociale de Nantes Métropole a répondu en tant que partenaire d'un consortium de partenaires européens coordonné par Eurocities,

Considérant que le projet CONSOLIDATE se concentre sur le développement et la mise en œuvre de stratégies d'intégration locales pour accroître l'efficacité de l'inclusion des migrants au niveau régional et local, que le projet est axé sur l'échange de bonnes pratiques concrètes et l'apprentissage mutuel entre les villes, précisément sur la volonté de créer une démarche de coordination des services pour l'accueil des jeunes migrants qui inclut un processus participatif déjà engagé avec de jeunes migrants à Nantes,

Considérant que le projet a une durée totale de 36 mois et s'achèvera le 28 Février 2027,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 91 639.08€, sur un montant total de dépenses éligibles de 101 821.20€ auprès de la Commission Européenne,

**Décide**

Article 1 : Projet/opération CONSOLIDATE Consolider, innover et diffuser les pratiques d'intégration efficaces en Europe - Demande de subvention auprès de la Commission Européenne – Montant de la subvention : 91 639.08€.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**25 FEV. 2025**

La Présidente

Johanna ROLLAND



mis en ligne le :

**28 FEV. 2025**